

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>DEPARTEMENT</b> <b>HAUTE-LOIRE</b> <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>DE LA COMMUNE DE VOREY- SUR-ARZON</b>	
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13 + 2</b>	<b>Séance du</b> <b>L'AN DEUX MIL SEIZE</b> <b>et le VINGT TROIS JUIN</b>	
<b>DATE DE LA CONVOCAATION</b> <b>17/06/2016</b>		<b>DATE D'AFFICHAGE</b> <b>17/06/2016</b>		
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>				
<b>Schéma départemental de coopération intercommunale. Projet de périmètre et nouvelle intercommunalité</b>			à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de <b>Cécile Gallien, Maire.</b>	
			<u>Présents</u> Tous les membres en exercice étaient présents sauf Raymond Barthélémy et Richard Soulier. Raymond Barthélémy avait donné pouvoir à Cécile Gallien et Richard Soulier à Xavier Jouishomme Max Chambon a été nommé secrétaire.	

Madame la Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet faisant suite à la loi NOTRE et aux arrêtés du 6 avril 2016 dans lesquels figurent les projets de périmètre visant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale. La commune de Vorey disposait d'un délai de 75 jours après la notification préfectorale reçue le 12 avril 2016 pour donner son avis sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui comprend les 71 communes suivantes :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : Communes d'Aiguilhe, Arzac-en-Velay, Bains, Blavozy, Le Brignon, Brives-Charensac, Ceyszac, Chadrac, Chaspinhac, Chaspuzac, Coubon, Cussac-sur-Loire, Espaly-Saint-Marcel, Loudes, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Germain-Laprade, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vidal, Sanssac-l'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy, Vazeilles-Limandes, Vergezac, Le Vernet

Communauté de communes de l'Emblavez : Communes de Beaulieu, Chamalières-sur-Loire, Lavoûte-sur-Loire, Malrevers, Mézères, Rosières, Roche-en-Régnier, Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Pierre-Duchamp, Saint Vincent, Vorey-sur-Arzon

Communauté de communes du Pays de Craponne : Communes de Beaune-sur-Arzon, Chomelix, Craponne-sur-Arzon, Jullianges, Saint-Georges-Lagricol, Saint-Julien d'Ance, Saint Jean d'Aubrigoux, Saint Victor-sur-Arlanc

Communauté de communes de La Chaise-Dieu : Communes de Bonneval, La Chaise-Dieu, La Chapelle-Genest, Cistrières, Connangles, Félines, Laval-sur-Doulon, Malvières, Saint-Pal-de-Senouire, Sembadel

Communauté de communes des Portes d'Auvergne : Communes d'Allègre, Bellevue-la-Montagne, Blanzac, Borne, La Chapelle-Bertin, Céaux d'Allègre, Fix-saint-Geneyss, Lissac, Monlet, Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien, Saint-Paulien, Vernassal

Communes de Saint Hostien et Le Pertuis

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

le

Et publication ou notification

le

Madame la Maire rappelle le contenu dense, de la délibération prise le 10 décembre 2015 par le Conseil Municipal de Vorey, et pour lequel de nombreuses interrogations subsistent encore à ce jour. Elle lance le débat avec les conseillers municipaux sur cette question fondamentale d'une nouvelle et grande intercommunalité et qui engage la commune, ses habitants, son avenir. Il s'en suit un long débat et de nombreuses réflexions sur les compétences obligatoires que doit exercer une Communauté d'agglomération et leur déclinaison, sur les enjeux de développement et de représentativité d'un territoire à la fois rural et urbain composé de 71 communes, sur la nécessité d'actions complémentaires entre un EPCI et ses communes, sur les conséquences fiscales de ce périmètre pour les contribuables locaux, et sur les ressources nécessaires aux budgets communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet d'un nouveau périmètre intercommunal rassemblant 71 communes, proposé par l'arrêté du 6 avril 2016 sus-cité, mais exige puisque représentant les voreyziens, des réponses sur l'ensemble des points suivants :

- Le Conseil estime que tout ce qui est à vocation intercommunale en Emblavez doit rester à vocation intercommunale dans le nouveau périmètre, c'est par exemple le cas des équipements structurants comme l'Embarcadère, le CAP, le Tir. Ces services sont proposés et utilisés par de nombreux habitants. Il en est de même des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (crèches, centres de loisirs), ainsi que de la coordination des bibliothèques, et des écoles intercommunales de sport ou de musique associatives ou publiques.
- Les élus prennent acte qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme, le SCOT et le DOO prévoient une distribution des droits à construire sur l'ensemble du territoire, un habitat diversifié, et l'organisation de la qualité de vie sur l'ensemble des 71 communes permise par l'existence de services dans les pôles de l'agglomération du Puy, de Craponne, et des bourgs-centre.
- En matière de développement économique qui est une compétence obligatoire d'une Communauté d'agglomération. Celle-ci doit être exercée de manière non discriminante sur l'ensemble du territoire des 71 communes. Ainsi tout projet économique y compris celui permettant la création d'un emploi dans n'importe quel secteur d'activités, situé sur n'importe laquelle des 71 communes, et qui nécessite de se développer sur un espace économique à viabiliser doit être pris en charge par l'intercommunalité, quelle que soit la commune d'implantation. La définition de zones d'intérêt communautaire, et d'espaces non communautaires, n'est pas recevable.
- La Compétence Office de tourisme est du ressort de l'intercommunalité. Dès la fusion, les Offices de tourisme existant sur les territoires intercommunaux ruraux seront rassemblés avec celui de la CA au sein d'un seul Office de Tourisme. Il est nécessaire afin de continuer à accueillir les touristes venant notamment en nombre dans la vallée de la Loire, et de développer cette politique touristique, de leur offrir un bureau Office de tourisme actuellement à l'Embarcadère.
- En matière de compétence Ordures ménagères, les élus redisent leur attachement à la REOM (redevance). La mise en place de la TEOM (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) basée sur les valeurs locatives est injuste et incalculable en période de mise en place de réforme des valeurs locatives et la sectorisation géographique pose la question de l'égalité de traitement républicaine du citoyen. Il est demandé à la communauté d'agglomération d'adhérer au SICTOM Emblavez Meygal ce qui de droit légitimera le maintien de la REOM sur l'ensemble du périmètre syndical.
- En matière de fiscalité, cette dernière au vu des simulations réalisées par le cabinet de la Communauté d'agglomération ne devrait pas augmenter pour les contribuables voreyziens, et nous souhaitons qu'il en soit ainsi. Par contre le versement de la taxe transport pour les structures privées ou publiques de plus de 11 salariés devrait s'imposer dès 2017 de par la loi. Quant à la réforme de la ZRR, il semblerait que notre commune et le territoire puissent continuer à être reconnus en Zone de Revitalisation Rurale. C'est un véritable enjeu pour les entreprises et structures associatives employeuses.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

le

Et publication ou notification

le

- Le contingent d'aide sociale étant une compétence obligatoire exercée par la CC de l'Emblavez, la nouvelle intercommunalité devra mécaniquement reprendre cette compétence en continuant à reverser aux communes concernées la somme qu'elle percevait de la CCE
- Une intercommunalité ne saurait se construire financièrement au détriment des communes. Le calcul des attributions de compensation versée par la future intercommunalité aux communes devra se faire de manière équitable et être soumis à l'approbation des communes intéressées. A noter qu'à compter de janvier 2017 les communes ne percevront plus de recettes émanant de la fiscalité des entreprises. Seule la nouvelle Communauté d'agglomération les percevra. Et quid du FPIC que perçoivent actuellement les communes de notre territoire ? Les budgets communaux ne doivent pas être mis en difficultés car la commune reste la cellule de base de la démocratie, la collectivité qui oeuvre dans la proximité au service des habitants, qui porte des projets porteurs d'avenir, qui entretient l'espace et les patrimoines publics voire communs.
- La gouvernance future de cette nouvelle et vaste intercommunalité de 71 communes exige une représentativité juste des communes, du vaste territoire rural, des bourgs-centre, de l'aire urbaine. Le Conseil Municipal exige que les règles de jeu de la représentativité (on parle de 105 élus futurs) soient connues par les élus locaux et surtout que les différentes hypothèses de la représentativité au sein de la future intercommunalité soient discutées et débattues avant tout engagement.
- De même le Conseil Municipal exige qu'un Traité écrit contenant notamment le projet politique du territoire, sa déclinaison en matière d'actions, de finances, de gouvernance, soit rédigé avant la fusion. Ce projet partagé et lisible quant à l'avenir, sera signe de considération envers les habitants, les acteurs économiques et sociaux des territoires, et les élus locaux qui les représentent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 24/06/2016,  
**Le Maire,**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture  
le  
Et publication ou notification  
le